disant : Pas lui, mais Barabbas. Or Barabbas était un voleur.

nes, dicentes : Non hunc, sed Barabbam. Erat autem Barabbas latro.

## CHAPITRE XIX

La flagellation et le couronnement d'épines (ỳỳ. 1-3). — La scène de l' « Ecce homo » (ỳỳ. 4-7). — Jésus est de nouveau interrogé par Ponce-Pilate (ỳỳ. 8-11). — Ratification de l'arrêt de mort (ỳỳ. 12-16a). — La voie douloureuse et le crucifiement (ỳỳ. 16b-18). — L'inscription de la croix (ỳỳ. 19-22). — Les vêtements de N.-S. Jésus-Christ sont tirés au sort (ỳỳ. 23-24).— Jésus lègue sa mère à S. Jean (ỳỳ. 25-27). — Le dernier soupir du Sauveur (ỳỳ. 28-30). — Le « crurifragium » (ỳỳ. 31-37). — Jésus est enseveli et mis dans le sépulcre (ỳỳ. 38-42).

1. Alors donc Pilate prit Jésus et le fit flageller.

2. Et les soldats, tressant une couronne d'épines, la mirent sur sa tête et l'enveloppèrent d'un vêtement de pourpre.

1. Tunc ergo apprehendit Pilatus Jesum, et flagellavit.

*Matth.* 27. 27. *Marc.* 15. 16.

2. Et milites plectentes coronam de spinis imposuerunt capiti ejus : et veste purpurea circumdederunt eum,

---

redoute ni la violence ni le meurtre, tandis que Judas n'était qu'un κλέπτης (x, 1), un voleur vulgaire. — Barabbas fut relâché, Jésus garda ses chaînes. « C'est ainsi que, par une étrange ironie du sort, les hiérarques juifs obtinrent l'élargissement d'un homme qui s'était précisément rendu coupable du crime politique dont ils accusaient Jésus, la sédition... Ce que Jésus avait refusé de faire, prendre la direction d'un mouvement insurrectionnel contre Rome, Barabbas l'avait accompli. » Plummer, The Gospel according to St. John, h. l.

4° Quatrième scène (à l'intérieur du prétoire) : La flagellation et le couronnement d'épines. XIX, 1-3. Parall. Matth. XXVII, 24-30 ; Marc. XV, 15-19 ; Luc. XXIII, 24-25.

CHAP. XIX. — 1. — *Tunc ergo* (οὖν). La transition logique accoutumée. Pilate ayant échoué dans sa seconde tentative (XVIII, 39-40) comme dans la première (Luc. XXIII, 6-12), il a recours cette fois à un moyen violent, dans l'espoir d'exciter la pitié de la foule. — *Apprehendit Jesum.* La Recepta et la plupart des manuscrits ont aussi ἔλαβεν ; ℵ, L, X, le copte, etc., lisent λαβών. — *Et flagellavit* (par l'intermédiaire de ses soldats, comme pour « apprehendit »). S. Jean use du mot classique, ἐμαστίγωσε ; S. Matthieu et S. Marc emploient le « flagellare » latin transformé en grec : φραγελλώσας. Voyez dans S. Luc, XXIII, 22, le singulier raisonnement que fit le gouverneur pour décréter ce supplice contre un accusé qu'il trouvait innocent. Il ressort de là et de l'ensemble du récit de S. Jean, que, dans la pensée de Pilate, la flagellation avait pour but de calmer le fanatisme des Juifs et d'arracher Jésus à la mort. Comme si l'on calmait les bêtes fauves en leur montrant du sang ! Sur la cruauté de ce châtiment et sur la manière dont on l'infligeait, voyez l'Evangile selon S. Matth., p. 541, et notre Atlas archéologique de la Bible, pl. LVI, fig. 5-7.

2. — *Et milites...* Une soldatesque brutale ajoute encore à la barbarie du supplice légal, en inventant de grossières et cruelles insultes. Pilate laisse faire, toujours dans l'espoir d'assouvir ainsi la haine des Juifs et de sauver Jésus. C'était d'ailleurs une fréquente et atroce coutume de ces temps « ut pereuntibus addita ludibria », Tacite, Ann. XV, 44. — *Plectentes* (πλέξαντες, ayant tressé) *coronam.* Ils voulaient parodier les scènes d'une intronisation royale : c'est du « rex Judæorum » qu'ils pensent se moquer. — *De spinis* (ἐξ ἀκανθῶν). Probablement le *nabk* ou *nebek*, aux rameaux si flexibles et aux épines si longues, si acérées. Voyez l'Evang. selon S. Matthieu, p. 543, et notre Atlas d'Histoire naturelle de la Bible, p. 39 du texte, et pl. XXXV, fig. 7, et pl. XXXVI,

3. Et veniebant ad eum, et dicebant : Ave, rex Judæorum : et dabant ei alapas.

4. Exivit ergo iterum Pilatus foras, et dicit eis : Ecce adduco vobis eum foras, ut cognoscatis quia nullam invenio in eo causam.

5. Exivit ergo Jesus portans coronam spineam et purpureum vestimentum. Et dicit eis : Ecce homo.

3. Et ils venaient à lui et disaient : Salut, roi des Juifs ! Et ils lui donnaient des soufflets.

4. Or Pilate sortit de nouveau et leur dit : Voici que je l'emmène dehors, afin que vous sachiez que je ne trouve en lui aucune cause *de condamnation*.

5. Jésus donc sortit, portant une couronne d'épines et un vêtement de pourpre. Et Pilate leur dit : Voilà l'homme.

---

fig. 4. — *Et veste purpurea...* S. Matthieu est seul à signaler la nature exacte de ce vêtement, qui consistait en une chlamyde rouge de soldat (voyez l'Atlas archéologique de la Bible, pl. I, fig. 10), et non, comme les prédicateurs le répètent si souvent, en un « lambeau de pourpre ». — *Circumdederunt eum.* Le grec est encore plus pittoresque : περιέβαλον αὐτῷ, ils jetèrent autour de lui. S. Matthieu : περιέθηκαν ; S. Marc : ἐνδύουσιν.

3. — Après ces préliminaires, vient la cérémonie proprement dite, non moins horrible. S. Matthieu et S. Marc la racontent d'une manière plus complète. — *Veniebant ad eum* est néanmoins un trait propre à S. Jean, et tout à fait graphique : on croirait voir ces mercenaires barbares s'avancer auprès de Jésus avec une gravité affectée. La Recepta omet la phrase καὶ ἤρχοντο πρὸς αὐτόν, avec les manuscrits A, Y, Γ, Δ : mais son authenticité n'est pas douteuse (d'après ℵ, B, L, U, X, Λ, Π, etc., plusieurs versions) ; aussi les éditions critiques l'ont-elles pour la plupart réintégrée à sa place primitive. — *Et dicebant : Ave...* Ils fléchissaient en même temps le genou d'une manière ironique, Matth. XIX, 3. — *Et dabant ei alapas* : ῥαπίσματα, expression propre à S. Jean. Cf. XVIII, 22 et le commentaire. Remarquez les trois imparfaits « veniebant, dicebant, dabant », qui expriment si bien la continuité, la répétition de ces cruels outrages. Et l'incompable patience de Jésus !

5° Cinquième scène (hors du prétoire) : « Ecce homo ». XIX, 4-7.

Cette touchante scène est une des plus belles particularités du quatrième évangile.

4.— *Exivit ergo.* Cette fois οὖν est probablement une addition tardive ; la vraie leçon paraît être : καὶ ἐξῆλθεν, et il sortit (d'après A, B, K, L, X, Π, etc. ; ℵ, D, Γ, etc., ont simplement ἐξῆλθεν). — *Iterum* : pour la troisième fois. Cf. XVIII, 29, 38. — *Ecce adduco* (ἄγω)... Pilate présente ainsi lui-même N.-S. Jésus-Christ aux Juifs, attestant que, par cet acte de condescendance, il voulait les convaincre (*ut cognoscatis*, ἵνα) qu'il était entièrement persuadé de l'innocence de l'accusé. Voyez plus haut, XVIII, 38, une phrase à peu près identique ; mais le fier ἐγώ est actuellement supprimé, et l'arrangement des mots rend la pensée un peu plus molle : on voit que le « procurator » perd de son sang-froid.

5. — *Exivit ergo Jesus...* Tout est douloureusement tragique dans ce passage, les expressions non moins que les faits. C'est une vivante peinture. — *Portans* (φορῶν) *coronam* (avec l'article dans le grec)... *et.. vestimentum* (nouvel article). La répétition de ces détails déjà connus est visiblement emphatique. Représentez-vous, pieux lecteurs, Jésus couvert de blessures, de sang, de crachats (Matth. XXVII, 30 ; Marc. XV, 19), transformé par une troupe ignoble en la caricature d'un roi, « non clarus imperio, sed plenum opprobrio » (S. Augustin, h. l.). Les âmes affligées ont souvent trouvé la paix et la résignation dans ce divin tableau, les pécheurs y ont puisé le repentir, les peintres leurs inspirations les plus nobles (entre autres le Titien, le Guerchin, Mignard, Rembrandt). — *Ecce homo* (ἴδε, ὁ ἄνθρωπος. D'après ℵ, B, L, X, Y, etc. : ἰδού...). Paroles de pitié, par lesquelles Pilate faisait appel aux sentiments d'humanité qui vibrent dans toute poitrine humaine. Même les plus cruels ennemis de Jésus devaient être, ce semble, pleinement satisfaits. « Si regi invidetis, jam parcite, quia dejectum videtis ; flagellatus est, spinis coronatus est, ludibriosa veste amictus est, amaris conviciis illusus est, alapis cæsus est ; fervet ignominia, frigescat invidia. » S. Aug. Tractat. CXVI, 2. Dans la Jérusalem

6. Quand les pontifes et les serviteurs l'eurent vu, ils crièrent, disant : Crucifiez, crucifiez-le ! Pilate leur dit : Prenez-le vous-mêmes et crucifiez-le, car je ne trouve en lui aucune cause.

7. Les Juifs lui répondirent : Nous avons une loi, et selon la loi il doit mourir, parce qu'il s'est fait Fils de Dieu.

6. Cum ergo vidissent eum pontifices et ministri, clamabant dicentes : Crucifige, crucifige eum. Dicit eis Pilatus : Accipite eum vos, et crucifigite. Ego enim non invenio in eo causam.

7. Responderunt ei Judæi : Nos legem habemus, et secundum legem debet mori, quia Filium Dei se fecit.

---

moderne, on montre aux pélerins, tout auprès du couvent des Dames de Sion, l'arc de « l'Ecce homo », du haut duquel Pilate aurait ainsi montré N.-S. Jésus-Christ aux Juifs. Voyez A. Riess, Atlas de la Bible, pl. VI; Sepp, Jerusalem und das h. Land, t. I, p. 88 et s.; de Saulcy, Voyage en Terre-Sainte, t. I, p. 202; Bædeker, Palæstina und Syrien, p. 218; Krafft, Die Topographie Jerusalem's, p. 229. Son authenticité n'est pas certaine, bien que ce soit, sans aucun doute, un monument romain.

6. — *Quum ergo vidissent eum...* Pilate se trompait étrangement. « Non frigescit (invidia Judæorum), inardescit potius et increscit », continue S. Augustin. Ce n'est point par de lâches concessions qu'on apaise les passions d'une foule irritée. — *Pontifices et ministri.* Les hiérarques et leurs serviteurs prennent une initiative sanguinaire, pour être plus sûrs d'entraîner les masses qui les entouraient. — *Clamabant :* l'imparfait de la durée, et de nouveau le verbe κραύγαζω. Cf. XVIII, 40. — *Crucifige, crucifige.* Répétition qui trahit toute l'énergie de leurs sentiments haineux. Le pronom *eum* est omis par les meilleurs manuscrits grecs, et son absence ne peut que renforcer l'idée. Voilà donc la réponse des Juifs aux demi-mesures de Pilate : la vue de l'Homme de douleurs les surexcite au lieu de les adoucir. Il faut, pour les satisfaire, qu'on achève promptement l'œuvre commencée. — *Dicit eis Pilatus.* Notez dans ces versets (5-7) la grande rapidité du dialogue. — *Accipite eum vos* (avec emphase sur ce dernier pronom). Paroles ironiques, que nous avons déjà vues précédemment sur les lèvres du gouverneur (XVIII, 31). La suite contient un sarcasme encore plus amer (*et crucifigite*) ; car les Juifs avaient perdu le « jus vitæ et necis », et de plus, le crucifiement était pour eux un supplice illicite. — *Ego non invenio...* Voyez XVIII, 38, et XIX, 4. Pilate motive ainsi le refus qu'il dissimulait malignement sous une concession apparente.

7. — *Responderunt Judæi.* Ils avaient parfaitement compris que le gouverneur ne leur accordait qu'un droit illusoire, et pourtant il leur fallait sa sanction positive pour arriver à leurs fins : ils vont lancer une accusation nouvelle contre Jésus, dans l'espoir d'obtenir un décret de mort. L'hésitation de Pilate les rend eux-mêmes plus hardis. — *Nos legem* (sans article dans le grec) *habemus.* « Vos » est emphatique. Les hiérarques font allusion à Lev. XXIV, 16 et Deut. XVIII, 20 ; ils insinuent en même temps que Rome inspirait d'ordinaire à ses représentants dans les provinces un grand respect pour les lois des peuples conquis. — *Et secundum legem* (cette fois avec l'article ; *nostram* a été vraisemblablement ajouté au texte) *debet mori.* Derechef, quoique d'une autre manière (Cf. XVIII, 30), ils veulent faire de Pilate le simple exécuteur de leur propre sentence. Ils déterminent par les mots suivants, *quia Filium Dei se fecit,* en quoi l'accusé a grièvement lésé la loi judaïque. Jésus s'étant proclamé Fils de Dieu, il est un blasphémateur, un sacrilège, crime puni de mort chez les Juifs. Comme ces hiérarques sont cruellement habiles, virant de bord selon les circonstances, passant d'une accusation religieuse (Matth. XXVI, 65 et ss.) à une accusation politique (Luc. XXIII, 2), pour revenir ensuite à un délit religieux (dans ce passage), et finalement à une nouvelle incrimination politique (ỳ. 12) ! L'expression « se fecit » est très expressive. « Filius Dei » doit se prendre dans le sens strictement métaphysique, et pas comme synonyme de Messie ; « nam antea jam frustra (Judæi) accusaverant Jesum, quod diceret se Christum regem esse » (Corluy, h. l.), et il est évident qu'ici ils poussent leur pointe plus avant.

6° Sixième scène (à l'intérieur du prétoire) : Jésus est de nouveau interrogé par Pilate. XIX, 8-11.

La plus grande partie de ce passage appartient encore en propre à S. Jean. Nous y

8. Cum ergo audisset Pilatus hunc sermonem, magis timuit.

9. Et ingressus est prætorium iterum : et dixit ad Jesum : Unde es tu? Jesus autem responsum non dedit ei.

10. Dicit ergo ei Pilatus : Mihi non loqueris? nescis quia potestatem habeo crucifigere te, et potestatem habeo dimittere te?

11. Respondit Jesus : Non haberes potestatem adversum me ullam, nisi tibi datum esset desuper. Propterea, qui me tradidit tibi majus peccatum habet.

8. Lorsque Pilate eut entendu cette parole, il craignit davantage.

9. Il rentra dans le prétoire et dit à Jésus : D'où es-tu? Mais Jésus ne lui fit pas de réponse.

10. Pilate donc lui dit : Tu ne me parles pas? Ne sais-tu pas que j'ai le pouvoir de te crucifier, et que j'ai le pouvoir de te délivrer?

11. Jésus répondit : Vous n'auriez contre moi aucun pouvoir, s'il ne vous avait été donné d'en haut. C'est pourquoi celui qui m'a livré à vous a un plus grand péché.

---

admirerons le majestueux silence, puis une noble et ferme réponse du divin prisonnier.

8. — *Quum ergo* (cette nouvelle scène est en effet une conséquence de la nouvelle accusation portée contre Jésus) *audisset hunc sermonem* : λόγον, et non ῥῆμα, qui serait moins expressif. — *Magis timuit.* Affecté déjà très vivement par la céleste attitude de N.-S. Jésus-Christ et par le songe de sa propre femme (Cf. Matth. XXVII, 19), Pilate le fut beaucoup plus encore lorsqu'il eut entendu cette parole des Juifs, qu'il interpréta, bien entendu, d'après ses idées païennes. Si ce majestueux accusé était vraiment un être surhumain, le fils de quelque divinité, quelles terribles vengeances des dieux ne risquait-on pas de s'attirer en prenant part à sa condamnation? Comme le dit si bien le proverbe : Incrédule, crédule! Mais il y a loin de cette crainte supertitieuse du « procurator » au sentiment que lui prête Tertullien quand il écrit : « Jam pro sua conscientia Christianus ». Apol. XXI.

9. — *Et ingressus est... iterum.* Cf. XVIII, 33. Dominé par cette impression, Pilate veut interroger de nouveau l'accusé. — *Unde es tu?* La question est laissée à dessein dans un certain vague. Entendu à la façon ordinaire, « unde » désignait la patrie terrestre de Jésus; mais le gouverneur avait l'espoir de découvrir, dans les renseignements que le divin prisonnier lui donnerait sur son origine, quelques données sur sa véritable nature. — *Jesus... responsum non dedit.* A quoi bon répondre en pareil cas? Cf. Matth. VII, 6. Pilate aurait-il donc compris? La réponse antérieure, XVIII, 37, était d'ailleurs suffisante. Ce mélange admirable du silence de N.-S. Jésus-Christ et de ses réponses marquées au coin de la sagesse céleste n'est pas un des côtés les moins beaux de sa Passion. Voyez sa conduite analogue devant le Sanhédrin, Matth. XXVI, 62-64, et chez Hérode, Luc. XXIII, 6-12. « Ubi non respondebat, sicut ovis silebat (Is. LIII, 7); ubi respondebat, sicut pastor docebat. » S. Aug. Tract. CXVI, 5.

10. — *Dicit... Pilatus.* Pilate est froissé de ne recevoir aucune réponse. Dans cette réplique, formulée sur le ton du maître irresponsable, il fait valoir brutalement son autorité suprême pour intimider l'accusé. — *Mihi non loqueris?* Le pronom est placé en avant d'une manière très expressive. A moi, le premier personnage de la province? — *Nescis quia...* Le gouverneur attire l'attention de Jésus sur les suites funestes d'une telle conduite. — *Potestatem habeo*, s'écrie-t-il fièrement à deux reprises, et il pose une double alternative, *crucifigere te et... dimittere te*: d'une part, le supplice infamant et cruel de la croix, de l'autre, la liberté; et il a bien soin de parler d'abord du châtiment, afin de produire plus d'effet. Toutefois les manuscrits ℵ, A, B, M, etc., ont l'ordre contraire: ἀπολῦσαι... καὶ σταυρῶσαι.

11. — *Respondit* (les meilleurs mss. intercalent αὐτῷ) *Jesus.* C'est la dernière fois que le Sauveur adressera la parole au gouverneur. Comme il se met au-dessus de ce juge superbe! « Pilate ne parle que de son pouvoir : Jésus lui rappelle sa dépendance et sa responsabilité ». Godet, h. l. Les rôles changent, et c'est le président du tribunal qui devient lui-même l'accusé. — *Non haberes potestatem...* Dans le grec, le verbe εἶχες n'est pas accompagné de la particule ἄν, usitée en pareil cas, et cette omission constitue précisément un mode d'assertion plus vigoureux. Voyez Winer, Grammat. § 42, 2. Notez aussi l'adjectif *ullam*, qui

12. Et de ce moment, Pilate cherchait à le délivrer. Mais les Juifs criaient, disant : Si vous le délivrez, vous n'êtes pas l'ami de César ; car quiconque se fait roi, se déclare contre César.

12. Et exinde quærebat Pilatus dimittere eum. Judæi autem clamabant dicentes : Si hunc dimittis, non es amicus Cæsaris. Omnis enim qui se regem facit, contradicit Cæsari.

---

contribue encore à renforcer l'idée. L'emploi du neutre, *nisi datum... esset*, au lieu du féminin (« nisi data... potestas ») produit un résultat identique. — *Desuper*, ἄνωθεν. C'est-à-dire : « a Deo ». Cf. III, 31. Les païens eux-mêmes admettaient cette suprématie de Dieu dans les affaires humaines, bien qu'ils la niassent si souvent dans la pratique. En réalité, le gouvernement du monde est une théocratie, car Dieu ne cessera jamais d'être le « rex regum », le « Dominus dominantium », la source de tout pouvoir humain. Cf. III, 27 ; Rom. XIII, 1-7. Les hommes ont beau faire, il n'abdiquera jamais, et même un juge despotique comme Pilate ne pouvait user de son autorité en dehors des plans providentiels. — *Propterea*, διὰ τοῦτο : parce que le « procurator » n'a pas une puissance absolue, indépendante, mais qu'il n'est, en cet instant même et relativement à Jésus, qu'un instrument entre les mains divines. Après avoir si hautement affirmé, dans la première partie de sa réponse, la souveraine autorité de Dieu, Notre-Seigneur insiste sur la responsabilité des juges de la terre. — *Qui me tradidit...* (ὁ παραδοὺς μέ σοι dans ℵ et B ; ὁ παραδιδούς... d'après A, D, L, etc.) *tibi*. Notre-Seigneur faisait allusion à Caïphe, et non à Judas, en prononçant ces mots, car ce n'est pas Judas qui avait livré Jésus au gouverneur romain. Cf. XVIII, 35. — *Majus peccatum habet*. Voyez, sur le crime des Juifs, XV, 22 et 24. Après tant de miracles qui prouvaient la divinité de N.-S. Jésus-Christ, après tant de lumières qu'ils avaient reçues de toutes manières, ne pas croire était déjà un énorme péché ; mais, en outre, ils avaient depuis longtemps tramé la mort de Jésus, et alors même ils mettaient tout en œuvre pour le faire condamner à un cruel supplice. Quant à Pilate, il était coupable aussi quoique moins grièvement : abusant de ses pouvoirs reçus d'en haut, il allait tolérer qu'on répandît le sang d'un innocent.

7ᵉ. — Septième scène (hors du prétoire) : Pilate ratifie la sentence de mort, après une dernière tentative pour sauver Jésus. XIX, 12-16ᵃ.

Cet épisode, si admirablement raconté, est encore une des richesses personnelles de notre évangéliste.

12. — *Et exinde*. D'autres donnent au mot grec ἐκ τούτου la signification de « ideo », pour ce motif (le syriaque, S. Augustin, Patrizi, Keil, Westcott, etc.). Cf. VI, 66. La traduction de la Vulgate est préférable. Auparavant déjà Pilate avait fait plusieurs tentatives pour sauver Jésus, mais indirectement, mollement. On parle ici d'efforts suprêmes, plus directs, réitérés, comme l'exprime l'imparfait *quærebat*. La réponse du Sauveur (℣. 11) l'a rendu plus anxieux que jamais, et il désirait vivement ne point participer à sa condamnation. — *Dimittere* : ἀπολῦσαι, comme au ℣. 10. Que ne le faisait-il de lui-même, puisqu'il avait en cela de pleins pouvoirs? — *Judæi autem* (par contraste) *clamabant* (ἐκραύγαζον dans A, I, L, M, Y, etc. ; E, H, K, etc., et la Recepta ont ἔκραζον). Eux aussi, ils redoublent d'efforts, de crainte que leur victime ne leur échappe. — *Si hunc dimittis...* Leur haine intelligente va transformer, selon les besoins du moment, le délit religieux dont ils accusaient Notre-Seigneur, en un crime politique. — *Non es amicus Cæsaris*. Connaissant l'ambition du « procurator », les Juifs le menacent ouvertement de la disgrâce de l'empereur, auprès duquel ils étaient tout disposés à le diffamer. Combien d'hommes plus courageux que Pilate sont tout à coup devenus lâches pour un semblable motif? D'après Wetstein, h. l., « legati, præsides, præfecti, consiliarii, *amici Cæsaris* dicebantur » ; mais ce n'est pas à ce titre officiel que les hiérarques faisaient allusion. Relâcher le prisonnier, telle était leur pensée, serait de la part du gouverneur aller contre les intérêts de César et s'exposer à perdre prochainement les faveurs impériales, c'est-à-dire à perdre sa place. — *Omnis enim...* Ils vont développer leur assertion et en démontrer la vérité. — *Qui se regem facit*, comme c'était le cas pour Jésus, suivant eux. — *Contradicit Cæsari*. Se proclamer roi dans un royaume établi, organisé, c'est évidemment « contredire », et de la façon la plus grave, le souverain régnant ; c'est commettre le crime de lèse-majesté. La « lex majestatis », ainsi qu'on la nommait à Rome, était alors maniée « atrocissime » par Tibère, au dire de Suétone (Tiber., c. 58). « Majestatis crimen, ajoute Tacite parlant du même em-

13. Pilatus autem cum audisset hos sermones, adduxit foras Jesum : et sedit pro tribunali, in loco qui dicitur Lithostrotos, hebraice autem Gabbatha.

14. Erat autem Parasceve Paschæ, hora quasi sexta. Et dicit Judæis : Ecce rex vester.

13. Pilate, lorsqu'il eut entendu ces paroles, fit emmener Jésus dehors et il s'assit sur le tribunal, au lieu qui est appelé Lithrostotos, et en hébreu Gabbatha.

14. Or c'était la préparation de la Pâque, vers la sixième heure. Et il dit aux Juifs : Voilà votre roi.

---

pereur (Ann. III, 38), omnium accusationum complementum erat ». Aussi une simple accusation équivalait-elle à un arrêt de mort. Les hiérarques savaient ce qu'ils disaient.

13. — *Pilatus autem...* Les détails deviennent de plus en plus nombreux, comme XVIII, 1-4 ; on sent que l'heure décisive est arrivée. Le gouverneur, intimidé par les dernières menaces des Juifs, semble avoir pris maintenant son parti. Cette fois, il ne leur adresse aucune réponse ; il se borne à quelques préparatifs solennels, avant de passer à la sentence. — *Hos sermones.* D'après la Recepta, τοῦτον τὸν λόγον au singulier ; le pluriel τῶν λόγων τούτων, garanti par les manuscrits ℵ, A, B, L, M, etc., est beaucoup plus conforme à la situation : toutes les paroles antérieures des hiérarques avaient fortement agi sur Pilate. — *Adduxit foras.* La loi romaine voulait que les arrêts de mort fussent proclamés « sub die » et « ex superiori loco ». C. Jos. Bell. Jud. II, 14, 8. Le « procurator » obéit à toutes ces formalités légales. — *Et sedit.* Le grec ἐκάθισεν serait employé dans le sens actif d'après quelques exégètes (« il le fit asseoir »), conformément aux passages I Cor. VI, 4 ; Eph. I, 20. Toutefois, contre cette interprétation nous pouvons alléguer que S. Jean prend toujours le verbe καθίζω dans le sens intransitif (Cf. VIII, 2 ; XII, 4 ; Apoc. III, 21 ; XX, 4). Voyez aussi Act. XII, 21 ; XXV, 6, 17. — *Pro tribunali* : ἐπὶ βήματος, « sur » un tribunal. Le manque d'article paraît indiquer qu'il s'agit non d'un tribunal fixe, mais d'une tribune improvisée, qui consistait en un escabeau et un fauteuil d'apparat. Voyez notre Atlas archéologiq. de la Bible, pl. LV, fig. 9. — *In loco... Lithostrotos.* C'est le mot grec λιθόστρωτον, qui dérive de λίθος, « lapis », στρώννυμι, « sterno », et qui signifie « pavimentum tessellatum ». Les mosaïques étaient alors fréquentes dans les riches maisons grecques et romaines, et Josèphe raconte, ce qui est plus intéressant pour nous, qu'à Jérusalem la colline du temple était pavée en mosaïque du côté de la citadelle Antonia. Cf. Ant. V, 5, 2. — *Hebraïce* (Cf. V, 2 ; XIX, 17)... *Gabbatha.* En lettres hébraïques, גבתא, de la racine גבב (voyez les dictionnaires de Gesenius et de Fürst), avec la signification de lieu élevé, estrade. Le nom hébreu n'était donc pas l'équivalent du nom grec, mais il désignait le même local.

14. — La première moitié de ce verset contient deux indications chronologiques, destinées à conserver le souvenir d'un jour et d'une heure si importants pour le salut du monde ; mais ces indications ont elles-mêmes donné lieu à de graves difficultés exégétiques. — *Erat autem Parasceve Paschæ.* Par παρασκευὴ τοῦ Πάσχα (littéral. : la préparation de la Pâque) il faudrait entendre, suivant un grand nombre de commentateurs contemporains, la vigile de la Pâque, le jour où l'on faisait les derniers préparatifs en vue de célébrer la fête, par conséquent le 14 nisan. Et il suivrait de là que N.-S. Jésus-Christ, d'après S. Jean, aurait été crucifié dans cette même journée du 14, et non le 15 comme nous l'avons admis. Mais c'est là une très fausse déduction. Ainsi qu'on l'a souvent répété à la suite de Bochart, Hieroz., p. 567, « sacri Scriptores aliam Parasceven seu præparationem non norunt, quam Sabbati ». En d'autres termes, le Nouveau Testament n'emploie ce nom de παρασκεύη que pour désigner le vendredi, jour auquel les Juifs « préparaient » tout ce qui leur était nécessaire pour le sabbat, les aliments surtout. Cf ℣. 31 ; Marc. XV, 42, passage si explicite (παρασκευή, ὅ ἐστι προσάββατον) ; Luc. XXIII, 54. Cette dénomination n'aurait nullement convenu aux fêtes, attendu qu'elles ne rendaient pas tous les travaux illicites, et en particulier la préparation des repas. Sur cette question voyez Patrizi, De evang., lib. III, dissert. L, n. 30 et ss. ; Keil, Commentar üb. das Evang. des Johannes, p. 547 et s. — *Hora quasi sexta.* S. Jean n'a pris soin de noter les heures qu'en cinq endroits de son évangile : I, 39 ; IV, 6, 52 ; XI, 9 ; et ici même. Nous avons déjà dit que, « a priori » et selon toute vraisemblance, il a dû supputer les heures de la même manière que les autres évangélistes, entre six

15. Mais ils criaient : Enlevez-le, enlevez-le, crucifiez-le ! Pilate leur dit : Crucifierai-je votre roi ? Les pontifes lui répondirent : Nous n'avons pour roi que César.

15. Illi autem clamabant : Tolle, tolle, crucifige eum. Dicit eis Pilatus : Regem vestrum crucifigam ? Responderunt pontifices : Non habemus regem, nisi Cæsarem.

---

heures du matin et six heures du soir. Voyez l'Evangile selon S. Matth., p. 385. Mais alors, « magna disceptatio solet oboriri », S. Aug. h. l. En effet, « quid est quod Marcus evangelista dicit (XV, 25) : Erat autem hora tertia, et crucifixerunt eum ? » (ibid.). Et S. Jean ne se contredit-il pas lui-même ? Il nous a montré les Juifs amenant de très grand matin N.-S. Jésus-Christ au prétoire (Cf. XVIII, 25) ; or où trouver assez de faits dans sa narration pour remplir environ six heures ? Il y a plusieurs systèmes de conciliation. 1° Le chiffre trois, dans S. Marc, serait une erreur de copiste ; Γ, le signe de 3, aurait été substitué à ς ou à F, les signes de 6. Telle était l'opinion d'Eusèbe de Césarée au IVe siècle (Cf. Mai, Nova Patrum Biblioth., t. IV, p. 299-300, et S. Jérôme, Brev. in Ps. LXXVII). Rien n'est moins vraisemblable que cette opinion, qui a contre elle presque l'unanimité des manuscrits et des versions. 2° D'après d'autres critiques (les PP. Patrizi, Corluy, etc.), c'est dans le texte de S. Jean qu'une erreur se serait glissée, ἕκτη (« sexta ») au lieu de τρίτη (« tertia »). Ils s'appuient sur les manuscrits D, L, X, Δ, etc., sur Nonnus et le Chronicon paschale ; mais également avec peu de probabilité, pour le motif déjà exprimé. 3° Ainsi que s'exprime M. Godet, h. l., à cette époque, « on divisait en gros le jour, comme la nuit, en quatre portions de trois heures chacune. C'est ce qui explique pourquoi il n'est presque jamais fait mention, dans tout le Nouveau Testament, que des troisième, sixième et neuvième heure, et pourquoi aussi.. les expressions A peu près, Environ, y sont si fréquentes (Matth. XXVII, 46 ; Luc. XXIII, 44 ; Joan. IV, 6 ; XIX, 14 ; Act. X, 3, 9)... Il est certainement permis de prendre ici, soit chez S. Marc, soit chez S. Jean, des moyennes... Comme la troisième heure de S. Marc peut s'étendre de 8 à 10 heures, la sixième de S. Jean comprend certainement de onze à midi. » Cela, et un autre développement qu'il serait trop long de citer, nous paraît plus subtil que réel. C'est prendre beaucoup trop de marge pour résoudre la difficulté. 4° Le système le plus facile et le plus simple consiste à dire que S. Jean compterait les heures de minuit à minuit, comme nous le faisons nous-mêmes. De la sorte, l'expression « hora quasi sexta » désignerait environ 6 heures du matin. Wieseler, dans ses Beitræge, p. 252, allègue quelques faits pour démontrer qu'au temps de Strabon et de Pline ce mode de supputation s'était déjà répandu dans l'Asie-Mineure, et son raisonnement a convaincu un certain nombre d'exégètes distingués, entr'autres MM. Wosdsworth, Macclellan, Keil, Westcott, etc. Néanmoins, la démonstration nous paraît insuffisante pour ce qui concerne le quatrième évangile. Et puis, à six heures on ne faisait guère qu'introduire Jésus au prétoire, et où trouver, entre l'aube du jour et cette heure matinale, assez de temps pour placer tous les événements racontés par les évangélistes réunis (Synopsis evangelica, §§. 159-165) ? 5° Reste donc le cinquième et dernier système, le plus difficile de tous, mais aussi le plus probable, que nous avons placé au début de cette petite dissertation. Nous pensons donc aujourd'hui, avec la plupart des commentateurs (quoique nous ayons adopté autrefois un autre sentiment ; voyez l'Evangile selon S. Matthieu, p. 551), que la numération de S. Jean est la même pour les heures du jour que celle des synoptiques, parce que nous ne voyons aucun motif suffisant de supposer le contraire. Pour établir l'harmonie avec S. Marc, nous nous réglons sur la particule ὡς, « quasi », qui nous laisse quelque latitude ; d'ailleurs, comme on l'a remarqué, S. Marc n'étant pas toujours parfaitement exact pour les indications de temps, c'est en faveur de S. Jean qu'il faut trancher ici le différend (Schanz). — *Ecce rex vester*. Cf. ℣. 5. Là, Pilate était mu par un sentiment de pitié à l'égard de N.-S. Jésus-Christ ; actuellement, il ne pense qu'à se moquer et à se venger des Juifs.

15. — *Illi autem* (en réponse à l'ironie de Pilate) *clamabant*. Cette fois, le grec emploie l'aoriste : ἐκραύγασαν. — *Tolle, tolle* (scil. « e medio »). Cf. Luc. XXIII, 18. Dans le grec : ἄρον, ἄρον, à l'impératif aoriste. La répétition de ce mot barbare exprime une rage haineuse. — *Crucifige* : σταύρωσον, encore l'impératif aoriste ; littéralement : aie crucifié. Les temps passés marquent fort bien l'impatience où étaient les Juifs d'en finir avec Jésus. — *Dicit... Pilatus* : *Regem vestrum... ?* « Votre roi, je le crucifierais ? » La place donnée aux mots « regem vestrum » ajoute beaucoup à la pensée. — *Responderunt pontifices*. « Cet abîme de dégra-

16. Tunc ergo tradidit eis illum ut crucifigeretur. Susceperunt autem Jesum, et eduxerunt.

17. Et bajulans sibi crucem, exivit in eum qui dicitur Calvariæ locum, hebraice autem Golgotha :

*Matth.* 27. 33. *Marc.* 15. 22. *Luc.* 23. 33.

16. Alors il le leur livra pour qu'il fût crucifié. Et ils prirent Jésus et ils l'emmenèrent.

17. Et portant sa croix, il alla en cet endroit qui est appelé Calvaire, et en hébreu Golgotha,

---

dation était réservé aux hiérarques. Les organes officiels de la théocratie proclament eux-mêmes qu'ils ont déserté la foi par laquelle la nation avait vécu. Plutôt que de reconnaître le caractère messianique de Jésus, ils affirment hautement qu'un empereur païen est leur roi. » Plummer, h. l. Tel est en effet la signification de leur cri : *Non habemus regem, nisi Cæsarem.* Ils renient tous leurs droits et privilèges théocratiques, leur Messie, leur religion, pour se déclarer de vulgaires sujets de Tibère. Comme le roi céleste sait se venger ! « Cæsarem sibi elegerunt regem : a Cæsare deleti sunt, idque in ipso Paschatis festo ». Lampe, h. l.

16a. — *Tunc ergo.* A la bassesse des Juifs correspondit celle de Pilate. De part et d'autre il y eut un meurtre judiciaire. — *Tradidit eis illum* (αὐτὸν αὐτοῖς, dans le grec). S. Matthieu, S. Marc et S. Luc ont aussi une phrase à peu près identique. C'est aux Juifs que Pilate livra Jésus, les Juifs furent les vrais bourreaux de Notre-Seigneur (« violentia suffragiorum extorserunt », dit énergiquement Tertullien, Apol. XXI) : les soldats romains n'ont été que les exécuteurs matériels de la sentence. Mais Pilate aussi commit alors un suicide politique ; car il perdit plus tard sa place, à laquelle il avait sacrifié, malgré les réclamations de sa conscience, le sang d'un innocent. Voyez l'Evangile selon S. Matth., p. 540.

### 3. Le supplice. XIX, 16b-42.

Après s'être si longuement étendu sur le procès de N.-S. Jésus-Christ, S. Jean abrège au contraire d'une façon notable le récit de sa mort. Toutefois, comme partout ailleurs, il signalera des traits nouveaux et importants ; entre autres, un incident relatif au titre de la croix (℣℣. 19-22), la filiale sollicitude de Jésus pour sa mère (℣℣. 25-27), la liberté parfaite avec laquelle le Christ exhala son dernier soupir (℣℣. 28-30), le coup de lance au sacré côté (℣℣. 31-37), etc. Particularités qui constituent, dit fort bien de Wette, « das Schœnste und Erhabendste » (ce qu'il y a de plus beau et de plus sublime). — Nous avons ici deux divisions principales : la mort de Jésus, ℣℣. 16b-30 ; sa sépulture 31-42.

#### a. *La mort de N.-S. Jésus-Christ.* XIX, 16b-30.

1° La voie douloureuse et le crucifiement. XIX, 16b-18. Parall. Matth. XXVII, 31-35a ; Marc. XV, 20-24a ; Luc. XXII, 26-34.

16b. — *Susceperunt autem* : παρέλαβον δέ, d'après la plupart des manuscrits (A, E, H, I, K, S, etc.) ; οὖν, « ergo », dans B, L, X. Cette phrase est corrélative de « tradidit eis illum » (℣. 16a) ; le sujet du verbe est « pontifices », du ℣. 15, quoique en réalité les soldats romains soient désormais les acteurs immédiats, comme nous venons de le dire. — *Et eduxerunt.* Immédiatement, car, dans l'antiquité, l'exécution suivait de très près la sentence. L'authenticité du verbe ἀπήγαγον est suffisamment garantie, malgré son absence dans les mss. B, L.

17. — *Et bajulans sibi crucem.* Les variantes sont multiples dans le grec : βαστάζων αὐτῷ (ou ἑαυτῷ) τὸν σταυρόν, d'après ℵ, B, D, L, X ; βαστάζων τὸν σταυρὸν αὐτοῦ, suivant E, H, K, M, S ; ou τὸν σταυρὸν ἑαυτοῦ, d'après le manuscrit A. « Sibi », mis en avant d'après la leçon la plus probable, est plein d'emphase, et la formule entière met admirablement en relief le courage avec lequel N.-S. Jésus-Christ saisit la croix de la main des soldats et la plaça sur ses épaules. « Proposito sibi gaudio sustinuit crucem », Hebr. XII, 2. C'est un nouvel Isaac portant le bois de son sacrifice (Gen. XXII, 6) ; et, coïncidence frappante, Jésus se chargea de la croix à l'endroit même où le fils unique d'Abraham déposa le bois de l'holocauste, au mont Moriah. Voyez, sur cette opinion antique, S. Méliton ap. Routh, Reliq. sacræ, t. I, p. 122 ; Haneberg-Schegg, h. l., t. II, p. 456. Sur la forme de la croix et la coutume barbare de faire porter au « crucarius » l'instrument de son supplice, voyez l'Evang. selon S. Matthieu, p. 544, 546 et ss., et notre Atlas archéolog. de la Bible, pl. LV, fig. 12. — *Exivit.* Au verset 16, « eduxerunt » se rapportait à la sortie du prétoire ; « exivit » désigne le moment où le cortège funèbre traversa la porte de la ville, car Jésus « extra portam passus est » (Hebr. XII, 12), conformément aux coutumes juives et romaines. S. Jean omet les incidents relatifs à Simon de Cyrène et aux femmes de Jérusalem. Nous avons brièvement décrit dans

18. Où ils le crucifièrent, et avec lui deux autres, un de chaque côté, et Jésus au milieu.

19. Or Pilate écrivit une inscription et la mit sur la croix. Il était écrit : Jésus de Nazareth, roi des Juifs.

20. Beaucoup de Juifs lurent cette inscription, parce que le lieu où Jésus fut crucifié était près de la ville.

18. Ubi crucifixerunt eum, et cum eo alios duos, hinc et hinc, medium autem Jesum.

19. Scripsit autem et titulum Pilatus, et posuit super crucem. Erat autem scriptum : Jesus Nazarenus, rex Judæorum.

20. Hunc ergo titulum multi Judæorum legerunt : quia prope civitatem erat locus ubi crucifixus est

---

l'Evangile selon S. Marc, p. 214-215, la « via crucis » traditionnelle. — *Qui dicitur Calvariæ locum* (κρανίου τόπον. Cf. Luc. XXIII, 33). « Non montem », ajoute Patrizi, car ce n'était alors qu'un « exiguus tumulus », qui devait son nom à la ressemblance générale qu'on lui avait trouvée avec le crâne humain. Voyez l'Evang. selon S. Matth. p. 545. — *Hebraice... Golgotha.* Cf. Matth. XXVII, 33 et le commentaire. Nous avons dit un mot, au même endroit, de la discussion qui s'est élevée de nos jours touchant l'emplacement du Golgotha. Ajoutons un fait remarquable : M. K. Furrer, célèbre palestinologue qui, dans ses Wanderungen durch Palæstina, Zurich 1865, s'était ouvertement déclaré hostile à l'authenticité du Calvaire traditionnel, revient courageusement à l'opinion antique dans son article du Schenkel's Bibellexicon, t. II, p. 506-508, après avoir étudié la question plus à fond.

18. — *Ubi crucifixerunt eum.* Horrible et ignominieux supplice, dont nous avons exposé ailleurs les détails (Evang. selon S. Matthieu, p. 547-548 ; voyez aussi Corluy, Comment. in evang. S. Joannis, p. 441 et ss.). On avait affreusement combiné toutes choses pour retarder la mort le plus possible, quoique en accumulant les souffrances. Nous ajouterons ce texte complet de Nonnus à ce que nous avons dit du nombre des clous : « In altum erectus hic pereat ferriferis a clavis, extensus quadruplici vinculo mortis in ligno factæ. » — *Et cum eo alios duos* : deux malfaiteurs vulgaires, d'après les narrations synoptiques. « Omnium par pœna, sed dispar causa, » S. Augustin. — *Hinc et hinc*, ἐντεῦθεν καὶ ἐντεῦθεν, à droite et à gauche de Jésus. L'expression grecque n'est employée qu'ici et Act. XXII, 2. — *Medium autem Jesum.* « Contraste dramatique » (Plummer). La place d'honneur devenait, en semblable circonstance, une place de plus profonde humiliation. Isaïe avait prédit ce détail, LIII, 12. Cf. Luc. XXII, 37.

2° L'inscription de la croix. XIX, 19-22.

Parall. Matth. XXVII, 37 ; Marc. XV, 26 ; Luc. XXIII, 38.

S. Jean a tout un épisode pour montrer la suite des dispositions hautaines de Pilate envers les Juifs ; les synoptiques ne mentionnent le « titulus crucis » qu'en passant.

19. — *Scripsit autem.* Il appartenait au gouverneur, en sa qualité de juge suprême, de composer lui-même l'inscription qu'on attachait au sommet de la croix (voyez l'Evang. selon S. Matth., p. 549) : Pilate profita de son droit pour se venger des hiérarques en les humiliant. Il n'est pas nécessaire de traduire « scripsit » par le plus-que-parfait, ni de regarder l'aoriste comme l'indice d'un oubli réparé un peu plus tard. Le « procurator » écrivit l'inscription aussitôt après la condamnation, en même temps qu'on faisait les autres préparatifs du crucifiement. — *Titulum*, τίτλον (sans article) : le nom technique chez les Romains. S. Jean est seul à l'employer. — *Et posuit super crucem* : « au-dessus de la tête de Jésus », Matth. XXVII, 37. Voyez notre Atlas archéologique de la Bible, Pl. LV, fig. 4. — *Erat autem scriptum...* : « singulari quodam Dei instinctu », Lampe. Il fallait que la royauté de N.-S. Jésus-Christ fût hautement proclamée. Il meurt comme un criminel ; mais il est roi, et roi glorieux, et roi conquérant, même sur l'instrument de son supplice. — L'inscription, telle qu'elle est conservée par S. Jean, se compose de trois choses, savoir : le nom du divin supplicié, *Jesus*, sa patrie, *Nazarenus* (ὁ Ναζωραῖος) ; le délit qui l'avait fait condamner, *rex Judæorum* (avec un double article dans le grec : ὁ βασιλεὺς τῶν Ἰουδαίων). Voyez dans l'Evang. selon S. Luc. p. 394, une comparaison entre les variantes de l'inscription d'après les quatre évangiles.

20. — *Hunc.... titulum multi Judæorum...* Ils le lurent à leur profonde confusion ; beaucoup de païens durent le lire

Jesus : et erat scriptum hebraice, græce et latine.

21. Dicebant ergo Pilato pontifices Judæorum : Noli scribere, Rex Judæorum ; sed, Quia ipse dixit : Rex sum Judæorum.

22. Respondit Pilatus : Quod scripsi, scripsi.

23. Milites ergo cum crucifixissent eum, acceperunt vestimenta ejus (et fecerunt quatuor partes, unicuique militi partem) et tunicam. Erat autem tunica inconsutilis, desuper contexta per totum.

*Matth.* 37. 35. *Marc.* 15. 24. *Luc.* 23. 44.

Elle était écrite en hébreu, en grec et en latin.

21. Les pontifes des Juifs dirent donc à Pilate : N'écrivez pas : Roi des Juifs ; mais qu'il a dit : Je suis le roi des Juifs.

22. Pilate répondit : Ce que j'ai écrit, je l'ai écrit.

23. Les soldats, lorsqu'ils l'eurent crucifié, prirent ses vêtements et en firent quatre parts, une part pour chaque soldat, ainsi que sa tunique. Or la tunique était sans couture, tout entière d'un seul tissu.

---

aussi, et en profiter pour tourner en dérision les espérances des Juifs. — *Quia prope civitatem...* Cf. Matth. XXVII, 33. Les peintres font d'ordinaire un contre-sens en plaçant Jérusalem dans le lointain. — *Erat scriptum hebraice...* La mention des trois langues est propre à S. Luc et à S. Jean. Les inscriptions en plusieurs idiômes n'étaient pas rares alors dans les provinces romaines ; elles étaient même une nécessité si l'on voulait que tout le monde pût les lire. Cf. Jos. Ant. XIV, 10, 2. S. Augustin écrit sur ce passage : « Hæ quippe tres linguæ ibi (en Judée) præ cæteris eminebant : hebræa (le syro-chaldéen d'alors), propter Judæos in Dei lege gloriantes ; græca, propter Græcos sapientes ; latina, propter Romanos multis ac pene omnibus jam tunc gentibus imperantes. » Cf. Luc. XXIII, 38 et le commentaire. Au lieu de *græce et latine*, les meilleurs manuscrits portent « latine et græce », mettant le grec au second rang.

21. — *Dicebant ergo...* L'imparfait dénote des réclamations énergiques et réitérées. — *Pontifices Judæorum* : expression remarquable, qu'on ne rencontre nulle part ailleurs. Les princes des prêtres ne durent pas se présenter en corps à Pilate ; ils lui envoyèrent une délégation. — *Noli scribere...* Humiliés de voir qu'un supplicié fût appelé, en face de tout le monde et d'une manière pour ainsi dire officielle, le roi de leur nation, ils proposent une modification dans le texte du « titulus ». Au lieu de *rex Judæorum* (ὁ βασιλεὺς...), ils voudraient : *quia ipse* (ἐκεῖνος est dédaigneux) *dixit* : *Rex sum...* (βασιλεύς sans l'article cette seconde fois). Les hiérarques continuent jusqu'au bout leurs calomnies contre Jésus, essayant de le ranger parmi les faux Messies qui étaient alors si nombreux.

22. — *Respondit Pilatus.* Lâche auparavant, Pilate refuse dans les termes les plus catégoriques d'obtempérer à cette demande. Il a cédé sur tout le reste, il se montre inflexible sur un petit détail, la Providence le permettant pour affirmer que Jésus « regnavit a ligno ». Du reste, le « procurator » savait qu'il n'avait en cela rien à craindre pour ses intérêts privés. — *Quod scripsi, scripsi.* Dans le grec, deux parfaits coup sur coup (ὃ γέγραφα γέγραφα), « le temps du fait accompli » (Godet) et sur lequel il n'y a plus à revenir.

3° Les vêtements du Christ tirés au sort. XIX, 23-24. Parall. Matth. XXVII, 35-36 ; Marc. XV, 24 ; Luc. XXIII, 34.

23. — *Milites ergo.* Après l'épisode rétrospectif des ℣℣. 19-22, l'évangéliste reprend l'histoire des derniers moments de N.-S. Jésus-Christ. Les détails qu'il a conservés sur le partage des vêtements sont neufs en grande partie, surtout ce qui concerne la sainte tunique. « Milites » désigne les quatre soldats qui avaient rempli à l'égard de Jésus l'office de bourreaux (*quum crucifixissent eum*) : escouade qui portait d'ordinaire le nom de τετράδιον στρατιωτῶν. Cf. Act. XII, 4. — *Acceperunt vestimenta* (τὰ ἱμάτια) *ejus.* En effet, « nudi crucifiguntur », disait la loi. Sur cette coutume et sur l'adjudication des vêtements des « cruciarii » aux bourreaux, voyez l'Evangile selon S. Matth., p. 548. — *Et fecerunt quatuor partes.* Vraisemblablement : le manteau, la coiffure, la ceinture, les sandales. La tunique sera mise à part, ainsi qu'on va le dire. — *Unucuique militi partem.* Le lot de chacun fut fixé par le sort, d'après les synoptiques. — *Erat autem* (formule de transi-

24. Ils se dirent l'un à l'autre : Ne la scindons pas, mais tirons au sort à qui elle sera. Pour que fût accomplie l'Écriture, disant : Ils se sont partagé mes vêtements et ils ont tiré au sort ma robe. Et c'est ce que firent les soldats.

24. Dixerunt ergo ad invicem : Non scindamus eam, sed sortiamur de illa cujus sit. Ut scriptura impleretur, dicens : Partiti sunt vestimenta mea sibi : et in vestem meam miserunt sortem. Et milites quidem hæc fecerunt.

*Psal.* 21. 19.

25. Or près de la croix de Jésus étaient debout sa mère et la sœur de sa mère, Marie, *femme* de Cléophas, et Marie-Madeleine.

25. Stabant autem juxta crucem Jesu mater ejus, et soror matris ejus Maria Cleophæ, et Maria Magdalene.

---

tion) *tunica inconsutilis* (χιτων ἄῤῥαφος). Cette tunique sans couture, tissée d'une seule pièce comme celles des prêtres (d'après l'historien Josèphe), avec une ouverture en haut pour passer la tête, était sans doute l'œuvre de Marie, ou le présent d'une des saintes femmes qui pourvoyaient aux besoins de Jésus. On croit la conserver à Trèves. Voyez Rohault de Fleury, Les Instruments de la Passion, p. 250; F. X. Kraus, Der heilige Nagel in der Domkirche zu Trier, Trèves 1868.

24. — *Dixerunt ergo* (à cause de la particularité qui vient d'être mentionnée)...: *Non scindamus* (μὴ σχίσωμεν)..., *sed sortiamur* (λάχωμεν, mot rare dans ce sens)... La partager, c'eût été la détruire, et aucun des quatre ne voulait renoncer à ses droits sur elle. — *Ut... impleretur* (ἵνα... πληρωθῇ). Dans ce petit détail, l'évangéliste nous fait voir, selon sa coutume, l'accomplissement éclatant d'un ancien oracle de l'Esprit Saint. — *Scriptura* (*dicens* est omis par א, B, a, b, c, e, etc.). C'est le Psaume XXI, ℣. 19, cité littéralement d'après la traduction des LXX. La citation se compose de deux membres de phrase, qui répètent la même idée avec une simple variante d'expressions, en vertu du parallélisme hébreu. — Premier membre de phrase : *Partiti sunt* (διεμερίσαντο) *vestimenta mea*... Dans le texte original, בגדי (au pluriel), pour désigner les vêtements supérieurs (τὰ ἱμάτια dans le grec. Cf. ℣. 23). — Deuxième membre de phrase : *Et super vestem meam*... En hébreu, לבושי (au singulier), le vêtement plus intérieur et proprement dit, la tunique. Ce second membre exprime une gradation évidente, soit dans le texte même de la prophétie, soit dans son accomplissement. — *Milites quidem hæc fecerunt.* Répétition solennelle, pour insister sur la pensée. Tandis que Jésus est suspendu à quatre blessures, comme dit Bossuet, et longtemps avant qu'il soit mort, les bourreaux s'approprient ses vêtements. — C'est à cet endroit qu'il faut placer les insultes grossières des Sanhédristes, et le touchant épisode du bon larron. Voyez notre Synopsis evangelica, § 168.

4° Jésus lègue sa mère à S. Jean. XIX, 25-27.

« Saisissant tableau de sollicitude filiale », s'écrie Keim lui-même, si froid et si ouvertement rationaliste. S. Jean l'a peint d'une manière simple, délicate, vivante. C'est un de ses chefs-d'œuvre spéciaux.

25. — *Stabant autem* (εἱστήκεισαν δέ). Grand contraste : le groupe des amis est ainsi opposé à celui des bourreaux (℣℣. 23 et ss.). — *Juxta crucem Jesu.* D'après S. Marc, XV, 40, les saintes femmes « erant de longe aspicientes », tandis que S. Jean nous les montre debout au pied même de la croix. Est-ce une antilogie réelle, ainsi que le prétendent les rationalistes? Nous répondrons en citant l'adage : « Distingue tempora et concordabit Scriptura ». Les deux narrateurs ne décrivent donc pas ce qui avait lieu en un seul et même instant : d'abord restés à quelque distance, les amis du Sauveur s'étaient rapprochés de sa croix.— *Mater ejus.* Marie était là courageusement, souffrant toutes les angoisses prédites par le vieillard Siméon (Luc. II, 35), dans l'attitude et les sentiments si admirablement exposés par l'auteur de la prose « Stabat Mater ». — *Et soror matris ejus, Maria Cleophæ* (ἡ τοῦ Κλωπᾶ). Une assez vive discussion a été soulevée à propos de cette ligne. Faut-il regarder Marie, femme de Cléophas, et la sœur de la Sainte Vierge comme deux personnes distinctes, ou doit-on les identifier? Quelques antiques versions (la Peschito, l'éthiopien, le persan) tranchent la question en insérant la conjonction « et » avant « Maria »; mais elles sont contredites par tous les autres documents. La tradition les contredit

26. Cum vidisset ergo Jesus matrem, et discipulum stantem, quem diligebat, dicit matri suæ : Mulier, ecce filius tuus.

26. Jésus ayant vu sa mère et près d'elle le disciple qu'il aimait, il dit à sa mère : Femme, voilà votre fils.

---

aussi pour ce qui regarde le fait lui-même, car elle admet très communément l'identité. Les partisans, aujourd'hui assez nombreux, de l'opinion contraire, objectent qu'alors il y aurait eu deux sœurs appelées Marie dans une même famille. On leur répond que cela s'est vu plus d'une fois, et qu'il est aisé d'établir quelque différence à l'aide d'un surnom ou d'une abréviation; ou encore, mais avec moins de solidité, que la Sainte-Vierge et Marie de Cléophas pouvaient bien n'être que de simples belles-sœurs, ou des cousines germaines du côté paternel. La seconde Marie était la femme, et non la mère (Ewald) ou la sœur (Patrizi), ou la fille (Calmet) de Cléophas. Sur Cléophas lui-même, ou Alphée (en hébreu חלפי, *Chalpaï*), voyez l'explication de Matth. x, 3. Eusèbe, Hist. eccl. III, 11, fait de lui un frère de S. Joseph. La parenté de Marie de Cléophas avec la Sainte-Vierge explique celle de son fils S. Jacques le Mineur avec N.-S. Jésus-Christ. Cf. Gal. I, 19. — *Et Maria Magdelene* La pieuse pénitente ne pouvait manquer à cette scène d'amour et de généreuse compassion. Les synoptiques parlent encore de Salomé, mère de S. Jacques le Majeur et de S. Jean, et de plusieurs autres saintes femmes. Cf. Matth. XXVII, 56; Marc. XV, 40.

26. — *Cum vidisset ergo matrem.* Quel coup douloureux ce fut pour le cœur filial de Jésus! Mais de sa douleur même il fera naître une consolation pour sa mère. — *Et discipulum stantem...* Jean aussi se tenait fidèle, au poste d'honneur où l'avaient irrésistiblement conduit les saintes tendresses dont il était l'objet, et qu'il ressentait si vivement lui-même. La formule *quem diligebat* (ὃν ἠγάπα) ne pouvait manquer ici, car elle explique, à elle seule, pourquoi Jésus confia sa mère à S. Jean de préférence à tout autre disciple. Cf. XIII, 22 et le commentaire. — *Dicit matri suæ* (αὐτοῦ, de la Recepta et des manuscrits Y, Γ, Λ Π, etc., est omis par ℵ, B, L, X, etc.). C'est en quelque sorte son testament que N.-S. Jésus-Christ va faire. « Mais que peut-il donner, nu, dépouillé comme il est, pauvre esclave qui n'a plus rien en son pouvoir dont il puisse disposer...? De quelque côté qu'il tourne les yeux, Jésus ne voit plus rien qui lui appartienne. Je me trompe; il voit Marie et S. Jean qui sont là pour lui dire : Nous sommes à vous! Voilà tout le bien qui lui reste; il les donne l'un à l'autre. » Bossuet, Panégyrique de S. Jean, IIe partie. — *Mulier*, γύναι. Sur cette appellation, voyez II, 4 et la note. C'est en faisant un énorme et inepte contresens que divers commentateurs incrédules ou hétérodoxes l'ont regardée comme un terme de froideur : Jésus, ajoutent-ils, montrait ainsi à sa mère qu'il renonçait totalement à elle, pour se remettre entre les mains de son Père céleste. Mais d'autres ont su mieux comprendre, malgré leurs préjugés. « Au point de vue psychologique, écrit M. Reuss, h. l., rien n'est touchant comme ces paroles suprêmes, adressées à une mère éplorée et à un disciple chéri. » Et J. P. Lange trouve à bon droit que le nom de « mulier » convenait alors admirablement à celle qui fut la « femme idéale ». — *Ecce* (avec un double regard de ses yeux mourants, l'un sur Marie, l'autre sur S. Jean) *filius tuus.* On renonce à commenter de si grandes choses. « Comme Jésus honore son disciple, en faisant de lui son propre frère! Tant il est bon de se tenir auprès de la croix, et de demeurer avec Jésus quand il souffre »! Théophylacte, h. l. Il est tout à fait évident, ainsi que des protestants même (Olshausen, Hengstenberg, etc.) le déduisent de cette scène, que Marie n'avait pas d'autres enfants; autrement c'est à l'un d'eux que Jésus aurait confié sa mère. Mais combien de fils ne reçut-elle pas avec S. Jean! « In sancti Joannis persona electos omnes recipit sanctissima Virgo Maria testamento Jesu Christi in cruce morientis ». Noël Alexandre, h. l. Et encore : « Magnam mihi profecto in hoc mysterium significatum videtur; omnes enim nos curæ beatæ Virginis et protectionis ejus ac intercessioni commendavit ». Tolet. Nous aussi, nous sommes donc devenus au Calvaire les enfants de Marie et les frères de Jésus. L'exactitude exégétique demande néanmoins que nous ne regardions cette pensée que comme une touchante adaptation, qui n'est pas contenue dans le sens littéral et qui est relativement récente : « Nec reperta hactenus (quantum novimus) hæc propositio est apud ullum Patrem ante Rupertum (sæc. XII), qui dicit B. Virginem tunc totum genus humanum vitæ peperisse, ideoque Christum cuicumque discipulo, si adfuisset, idipsum dicere potuisse quod Joanni dixit. Igitur hæc propositio nequit ex evangelio erui nisi sensu accomodatitio

27. Ensuite il dit au disciple : Voilà votre mère. Et dès cette heure, le disciple la prit chez lui.

28. Ensuite Jésus voyant que tout était consommé, afin que l'Ecriture fût accomplie, il dit : J'ai soif !

29. Or un vase plein de vinaigre

27. Deinde dicit discipulo : Ecce mater tua. Et ex illa hora accepit eam discipulus in sua.

28. Postea sciens Jesus quia omnia consummata sunt, ut consummaretur Scriptura dixit : Sitio.

*Ps.* 68. 22.

29. Vas ergo erat positum aceto

---

magna tamen reverentia digno ». Corluy, Comment. in evang. S. Joannis, p. 452 de la 2e édit. Cf. van Steenkiste, Evang. S. Matth., 2e édit., t. II, p. 586.

27. — *Deinde... discipulo* : *Ecce mater tua.* Parole qui correspond entièrement à la précédente, avec cette seule différence qu'il n'y a pas de titre préalable, corrélatif à « Mulier ». Jésus avait donné à S. Pierre son Église, il donne sa mère à S. Jean. « Huic matrem virginem virgini commendavit ». S. Jérôme, De vir. illustr. Empruntons encore le secours de Bossuet, l. c. : « O Jean, je vous donne Marie, et je vous donne en même temps à Marie... Marie est à S. Jean, et S. Jean est à Marie... Tout ce que son amour avait de tendre et de respectueux pour sa mère vivra dans le cœur de Jean. Lui qui tourne les cœurs ainsi qu'il lui plaît, et dont la parole est toute-puissante et opère en eux tout ce qu'il leur dit, il fait Marie mère de Jean et Jean fils de Marie. » Du reste, Marie devait déjà nourrir jusqu'à un certain point des sentiments maternels pour le disciple privilégié de son fils. Salomé, qui était, elle aussi, auprès de la croix (note du ℣. 24), dut éprouver de son côté une vive émotion en entendant les paroles de Jésus. — L'évangéliste ajoute un autre détail, pour montrer la réalisation du dernier désir de son Maître : *Et ex illa hora accepit eam...* Marie et Jean avaient été mis sous la protection l'un de l'autre ; mais, ainsi qu'il convenait, c'est le fils adoptif qui joue d'abord le principal rôle, en recevant la sainte Vierge *in sua* (εἰς τὰ ἴδια, « in propria »), c'est-à-dire dans la maison qu'il occupait alors à Jérusalem. Il ne faut pas trop presser le sens des mots « ex illa hora », et en conclure que Marie et Jean quittèrent immédiatement la croix et le Calvaire. Il serait peu naturel qu'ils se fussent retirés avant le dernier soupir du Sauveur. — Quel doux et vivant souvenir pour l'apôtre bien-aimé durant sa longue carrière ! Sur la vie de la sainte Vierge à partir de la Passion, voyez Act. I, 14, et les ouvrages spéciaux. La tradition n'est pas unanime sur plusieurs points importants. D'après S. Epiphane, Hær. LXXVIII, 11 (Cf. Niceph. Hist. eccl. II, 3), Marie aurait vécu onze années encore à Jérusalem avec S. Jean, et c'est là qu'elle se serait doucement endormie dans le Seigneur (on vénère son tombeau dans la vallée du Cédron, non loin de Gethsémani ; voyez A. Riess, Atlas de la Bible, pl. VI). Au contraire, la Lettre synodale du concile d'Ephèse assure qu'elle mourut, âgée de 72 ans, dans cette ville où elle aurait accompagné S. Jean (Cf. Labbe, Conc. t. III, p. 573).

5° Le dernier soupir de Jésus. XIX, 28-30.

Parall. Matth. XXVII, 45-50 ; Marc. XV, 33-37 ; Luc. XXIII, 44-46.

S. Jean insiste sur la parfaite liberté de la mort de N.-S. Jésus-Christ. Plusieurs des détails qu'il raconte sont nouveaux.

28. — *Postea* : μετὰ τοῦτο au singulier ; par conséquent, aussitôt après avoir légué sa mère à S. Jean. — *Sciens Jesus* : par sa science divine. Cf. XIII, 1. — *Quia omnia consummata sunt* (τετέλεσται). « Omnia » désigne toute l'œuvre messianique de Jésus. — *Ut* (ἵνα) *consummaretur...* Dans le grec, l'expression n'est pas la même pour exprimer l'idée de consommation et celle d'accomplissement : nous lisons ici τελειωθῇ, qui marque l'intégrale et complète réalisation des prophéties de l'Ancien Testament (*Scriptura*) relatives au Messie. Voyez Cremer, Biblisch-theolog. Wœrterbuch der neutestam. Græcitæt, 2e édit., p. 740. — *Dixit.* C'est à ce verbe et non à « consummata sunt » que nous rattachons la phrase incidente « ut consummaretur Scriptura ». En prononçant la parole *Sitio*, Jésus n'exhalait pas seulement une plainte a rachée par ses cruelles souffrances, mais il se proposait directement d'accomplir les anciennes prédictions qui spécifiaient la soif comme une partie intégrante de l'agonie du Christ. Cf. Ps. XXII, 16 ; LXVIII, 22. C'est là en effet une des angoisses les plus intolérables des crucifiés : les rapports des médecins en font foi. — Tout est propre à S. Jean dans ce verset.

29. — *Vas ergo...* Autre trait spécial. La particule οὖν est omise par ℵ, B, L, X, etc. *Erat positum*, ἔκειτο, est pittoresque. Cf. II, 6. Le vase était là, tout auprès de la

plenum. Illi autem spongiam plenam aceto hyssopo circumponentes, obtulerunt ori ejus.

30. Cum ergo accepisset Jesus acetum, dixit : Consummatum est. Et inclinato capite, tradidit spiritum.

était posé là. Ils fixèrent à un rameau d'hysope une éponge pleine de vinaigre et la présentèrent à sa bouche.

30. Lorsque Jésus eut reçu le vinaigre, il dit : Tout est consommé. Et inclinant la tête, il rendit l'esprit.

---

croix. — *Aceto plenum.* Par « acetum » il faut entendre la « posca », breuvage acidulé des soldats romains. Cf. Luc. XXIII, 36. Il y en avait une provision pour les bourreaux et les sentinelles. — *Ut autem...* Notre évangéliste expose en termes graphiques, comme S. Matthieu et comme S. Marc, la manière dont on s'y prit pour humecter les lèvres brûlantes de Jésus. Il emploie le pluriel, tandis que les deux autres narrateurs attribuent plus exactement ce trait de compassion à un seul des assistants. — *Spongiam plenam...* D'après le grec, « ayant rempli une éponge... » ; les manuscrits ℵ, B, L, X, *a*, *b*, *c*, etc., omettent toutefois les mots οἱ δὲ πλήσαντες. — *Hyssopo circumponentes* (περιτένθες). La mention de l'hysope est une particularité de S. Jean (S. Matthieu et S. Marc parlent vaguement d'un roseau). Cette plante, d'après l'opinion la plus probable, appartient à la famille des Labiées, au genre « Origanum ». Voir notre Atlas d'histoire naturelle de la Bible, p. 19, et Pl. XXI, fig. 7 ; Bochart, Hierozoicon, I, 2, 50 ; Celsius, Hierobotan. t. I, p. 407 et s. La tige est à peine longue d'un pied ou d'un pied et demi ; ce qui suffisait d'ailleurs pour le but proposé, les croix étant d'ordinaire peu élevées. — *Obtulerunt ori ejus.* Dans le grec, avec une inversion qui appuie sur l'idée : αὐτοῦ τῷ στόματι. S. Matthieu et S. Marc ajoutent le trait d'ironie cruelle qui eut pour occasion la parole de Notre-Seigneur : « Eli, Eli... ».

30. — *Quum ergo...* Détail spécial. Jésus avait refusé le breuvage narcotique qu'on lui avait offert avant de l'attacher à la croix (Cf. Matth. XXVII, 34 et le commentaire) ; il accepte au contraire ce dernier rafraîchissement. — *Dixit : Consummatum est.* Cf. Ps. XXX, 6. Τετέλεσται, comme plus haut. « Hoc verbum in corde Jesu erat, ℣. 28, nunc ore profertur », Bengel. Dans sa brièveté cette formule embrasse toute l'œuvre de N.-S. Jésus-Christ, prédite par les oracles et les figures de l'Ancien Testament, puis réalisée si adéquatement par lui. C'est tout ensemble un cri d'obéissance et de triomphe. — *Et inclinato capite.* Autre particularité si dramatique. Jusque-là Jésus avait tenu la tête droite sur la croix, il la pencha alors doucement. — *Emisit spiritum.* Παρέδωκε, il le livra, le remit à son Père, en pleine liberté. Cf. Luc. XXIII, 46 ; Gal. II, 10 ; Eph. V, 2, 25 ; I Petr. II, 23, etc. « Posuit animam suam quando voluit ipse », Origène. « Quis ita dormit quando voluerit, sicut Jesus mortuus est quando voluit? Quis ita vestem ponit quando voluerit, sicut se carne exuit quando voluit? Quis ita quum voluerit abit, quomodo quum voluit abiit? » S. Aug., h. l.. Aussi combien est grande l'erreur des exégètes qui, s'appuyant sur les assertions de quelques médecins anglais et allemands contemporains, prétendent que N.-S. Jésus-Christ mourut de la rupture d'un anévrisme. Voyez Stroud, The physical cause of the Death of Christ, p. 73 et ss. ; Hanna, The last day of Our Lord's Passion, p. 296 et ss., 333 et ss. ; Sepp, Leben Jesu Christi, t. VI, p. 392 et ss. de la 2e édit. ; etc. Malgré les raisons ingénieuses par lesquelles on a essayé de défendre ce sentiment, il ne saurait résister à un examen sérieux, sous le double rapport de la pathologie et de la théologie. Des médecins célèbres l'ont réfuté, en prouvant que l'anévrisme suppose ou un âge avancé ou un état maladif, ce qui n'était nullement le cas pour N.-S. Jésus-Christ. Les théologiens le rejettent aussi, parce qu'il contredit ce qui est communément enseigné sur la perfection du corps sacré de l'Homme-Dieu. Aussi M. Milligan, The Gospel of St. John, p. 215, a-t-il raison de le trouver « choquant ». Comme le dit fort bien Luthardt, de même que Jésus n'était pas entré en ce monde à la manière des autres hommes, il en sortit aussi d'une façon différente de la leur, par conséquent, point par la maladie.

### b. *Le « Crurifragium » et la sépulture de N.-S. Jésus-Christ.* XIX, 31-42.

Les détails de ces deux faits se groupent autour de deux pétitions adressées à Pilate, l'une par les ennemis, l'autre par les amis de Jésus.

#### 1° Le « crurifragium ». XIX, 31-37.

Cet épisode est entièrement propre au quatrième évangile.

31. Or les Juifs, comme c'était la préparation, pour que les corps ne restassent pas en croix durant le sabbat (car il était grand ce jour de sabbat), prièrent Pilate qu'on leur rompît les jambes et qu'on les enlevât.

32. Les soldats vinrent donc et rompirent les jambes du premier et de l'autre qui avait été crucifié avec lui.

33. Mais lorsqu'ils vinrent à Jésus, le voyant déjà mort, ils ne rompirent pas ses jambes.

34. Mais un des soldats avec une

31. Judæi ergo (quoniam Parasceve erat), ut non remanerent in cruce corpora sabbato (erat enim magnus dies ille Sabbati), rogaverunt Pilatum ut frangerentur eorum crura, et tollerentur.

32. Venerunt ergo milites : et primi quidem fregerunt crura, et alterius, qui crucifixus est cum eo.

33. Ad Jesum autem cum venissent, ut viderunt eum jam mortuum, non fregerunt ejus crura ;

34. Sed unus militum lancea latus

---

31.— *Judæi ergo.* La particule οὖν rattache un nouveau projet des Juifs à tout ce qu'ils avaient fait antérieurement contre Jésus. — *Quoniam Parasceve erat.* Il n'y a pas d'article devant παρασκευή: « parce que c'était une veille de sabbat ». Voyez le ℣. 14 et le commentaire. Cette circonstance est très favorable à l'opinion que nous avons essayé de défendre. Dans la Recepta et les mss. A, E, G, H, etc., l'incidente ἐπεὶ παρασκευὴ ἦν est renvoyée après le mot « sabbato » ; ℵ, B, L, X, Y, etc., la placent au même endroit que la Vulgate. — *Ut non remanerent in cruce corpora.* D'après la coutume romaine, les corps des crucifiés demeuraient assez longtemps sur la croix. C'était souvent la putréfaction qui les en faisait descendre, ou les bêtes fauves et les oiseaux de proie qui les en arrachaient : très rarement on les rendait à la famille. Au contraire, la loi juive s'opposait formellement à ce que le cadavre d'un supplicié passât la nuit au gibet. C'eût été une profanation pour la Terre sainte. Cf. Deut. XXI, 12 et ss. ; Jos. Bell. jud. IV, 5, 2 ; Philon, In Flacc. — *Sabbato.* A cette circonstance générale s'ajoutait celle du sabbat, et d'un sabbat extraordinaire, comme le dit la parenthèse pleine d'emphase : *erat enim magnus dies ille* (ou d'après A, B, D, E,K, L, S, etc., « illius ») *sabbati.* C'était en effet le samedi situé dans l'octave pascale, et les Juifs tenaient particulièrement à ce qu'il ne fût pas deshonoré. Ils n'avaient pas craint de commettre les plus grands forfaits, et un détail de casuistique les épouvante! Cf. XVIII, 28. — *Rogaverunt Pilatum.* C'est la seconde requête qu'ils lui adressaient depuis peu. Cf. XIX, 21. — *Ut frangerentur* (κατεαγῶσιν, forme extraordinaire d'augment) *eorum crura.* Ce supplice, que les Grecs nommaient σκελοκοπία, et les Latins « crurifragium », était quelquefois infligé à part (Cf. Suétone, Aug., 67; Sénèque, De ira, III, 32) ; mais on s'en servait aussi pour hâter la mort des « cruciarii », quand on était pressé d'en finir : on compensait alors ce qui manquait à la durée du crucifiement par un redoublement de souffrances. Cf. Lactance, Instit. div., IV, 26 ; Lipsius, De Cruce, II, 14 ; Keim, Jesus von Nazara, t. III, p. 509. C'est à coups de massue que l'on brisait les os des jambes ; le patient ne tardait pas à expirer dans une affreuse agonie. Autrement, il pouvait vivre sur la croix vingt-quatre, trente-six, quarante-huit heures, et même jusqu'à trois jours et trois nuits. Cette prolongation du supplice de la croix était proverbiale. « Diu mori, trahere animam..., inter supplicia tabescere, et perire membratim, et per stillicidia amittere animam ». Sénèque, Epist, CI. Cf. Origène, In Matth. comment., 140 ; Keim, l. c., p. 435 ; Langen, Die letzten Lebenstage Jesu, p. 354. — *Et tollerentur* (ἀρθῶσιν) : scil. « e cruce. »

32. — *Venerunt ergo* (Pilate ayant octroyé cette fois une demande qui lui semblait légitime) *milites.* Malgré l'article (οἱ στρατιῶται), l'opinion la plus vraisemblable est que ces soldats formaient une nouvelle escouade, envoyée tout exprès pour le « crurifragium. » Il est dit, en effet, qu'ils « vinrent » ; de plus, le ℣. 33 contient une observation qui ne saurait guère convenir à ceux qui avaient opéré le crucifiement ; enfin ceux-ci n'étaient sans doute pas munis des instruments spéciaux dont on se servait pour briser les jambes. — *Et primi quidem... et alterius.* Il est très naturel que l'opération ait commencé par les malfaiteurs crucifiés à droite et à gauche de Jésus. Deux ou plusieurs soldats s'approchèrent des croix situées aux points extrêmes, de manière à se rejoindre ensuite vers celle du milieu, à laquelle Notre-Seigneur était suspendu. Ces détails sont tout à fait pittoresques, et viennent directement d'un témoin oculaire.

33 et 34.— *Ad Jesum autem..., non fregerunt...* C'eût été un acte inutile, puisque

ejus aperuit, et continuo exivit sanguis, et aqua.

35. Et qui vidit, testimonium perhibuit : et verum est testimonium

lance ouvrit son côté, et aussitôt il en sortit du sang et de l'eau.

35. Et celui qui l'a vu en a rendu témoignage, et son témoignage est

---

le « crurifragium » avait précisément pour but d'accélérer la mort. — *Sed unus militum.* On le nomme « Longinus » dans le Martyrologe romain (15 mars). Les peintres ont grand tort de le représenter à cheval ; leur erreur provient des dimensions gigantesques que l'on a attribuées sans raison à la croix de N.-S. Jésus-Christ. Voir, dans Baronius, Annal. ad ann. 34, n. 125, les légendes nombreuses rattachées à S. Longin. D'après Bartholinus, De latere Christi, c. VI, il y aurait eu, dans une église voisine de Lyon, un tombeau qui portait cette inscription : « Qui Salvatoris latus in cruce cuspide fixit Longinus hic jacet. » — *Lancea* : λόγχη. Plusieurs critiques font remonter à ce mot grec l'origine du nom de « Longinus ». Cf. Calmet, Comment., h. l. — *Latus ejus aperuit.* La Vulgate a lu ἤνοιξεν, de même la version syriaque de Philoxène, et tous nos lecteurs connaissent le saisissant commentaire que S. Augustin a fait de cette expression (Tract. CXX in Joan., n. 2). Mais la leçon authentique est certainement ἔνυξεν, « punxit » (verbe employé en ce seul endroit du N. T.). D'ailleurs, nous verr ns plus bas, XX, 27, que le fer de la lance produisit une large ouverture dans la poitrine sacrée de Jésus, puisque S. Thomas avait pu y introduire sa main entière. De quel côté le coup fut-il porté? Au premier abord, il semblerait plus naturel de supposer que ce fut du côté gauche, puisque le soldat, debout devant la croix, tenait la lance de la main droite. La traduction éthiopienne et les Evangiles apocryphes de l'Enfance de Jésus et de Nicodème affirment au contraire que c'est le côté droit qui fut percé, et cette ancienne croyance a dû s'appuyer sur une base historique. Divers auteurs ont émis les deux opinions, en disant avec Prudence (De passione Chr., hymn. 8) :

> Trajectus per utrumque latus, laticem atque cruorem
> Christus agit.

Voyez Calmet et Cornel. a Lapide, h. l. Le but que se proposait le soldat était de rendre la mort complètement certaine, comme l'on fait par ce qu'on appelle le « coup de grâce ». — *Et continuo...* A la manière dont S. Jean note le trait qui suit, on voit qu'il le trouva très extraordinaire ; rien ne prouve cependant qu'il lui imputait un caractère miraculeux (Origène, Théophylacte, Euthymius, Meyer, Alford, Keil, etc.). — *Exivit sanguis, et aqua.* Ces deux liquides, le sang et l'eau, coulèrent simultanément de la plaie béante, mais tout en demeurant distincts pour le regard des témoins. Par « aqua » il faut entendre la lymphe, qui contient en effet neuf parties d'eau sur dix ; non toutefois le « serum » séparé du « cruor », car cela eût marqué un commencement de décomposition qui ne pouvait avoir lieu en aucune manière. De ce détail les médecins ont conclu que le péricarde, sac membraneux qui enveloppe le cœur, dut être touché par la lance, de quelque côté d'ailleurs que le coup eût été frappé. Voyez C. F. Gruner, Comment. antiq. medic. de Jesu Christi morte vera, non simulata, Halle 1805, p. 74 et ss. ; A. Nebe, Die Leidensgeschichte unsers Herrn Jesu Christi nach den vier Evang., Wiesbaden 1881, t. II, p. 400-401. — Dans le sang et l'eau qui sortirent du côté de N.-S. Jésus-Christ, les SS. Pères ont trouvé les plus touchants symboles. Ils y ont vu tantôt l'Eglise formée « de latere Christi dormientis », de même qu'Eve était née « de latere Adam » (Apollinaire de Laodicée, Tertullien, Théophylacte, S. Augustin, etc.), tantôt le double baptême « fluminis et sanguinis » (Tertullien, S. Cyrille de Jérusalem, S. Cyprien, S. Jérôme, etc.), tantôt et le plus souvent les deux sacrements du Baptême et de l'Eucharistie (S. Jean Chrysostome, S. Cyrille d'Alexandrie, S. Jean Damascène, S. Augustin, Euthymius, etc.). Cf. Westcott, St. John's Gospel, p. 284 et ss. ; la « Catena aurea » et la « Catena Corderii ». « Mysterium ineffabile consummabatur, dit S. Jean Chrysost., h. l. Exivit enim aqua et sanguis. Non sine causa vel casu hi fontes manarunt; sed quia ex hoc utroque Ecclesia constituta est. Hoc sciunt initiati, qui per aquam regenerantur, ac per sanguinem et carnem nutriuntur. Hinc initium mysteria sumunt, ut quum ad tremendum poculum accesseris, sic venias ac si ex hoc latere potaturus esses ». C'est en grande partie pour perpétuer le souvenir de ce mystère que l'Eglise ordonne à ses prêtres de verser quelques gouttes d'eau dans le vin du saint sacrifice (Dans la liturgie romano-lyonnaise, le célébrant récite en même temps une prière dont voici le début : « De latere Dominis nostri Jesu Christi exivit sanguis et aqua pro redemptione mundi... »).

35. — *Et qui vidit.* Après avoir signalé le fait, S. Jean insiste dans les termes les

vrai, et il sait qu'il dit la vérité, afin que vous aussi vous croyiez.

36. Car ces choses ont été faites pour que l'Ecriture fût accomplie : Vous ne briserez aucun de ses os.

37. Et une autre parole encore de l'Ecriture dit : Ils verront celui qu'ils ont transpercé.

ejus. Et ille scit quia vera dicit : ut et vos credatis.

36. Facta sunt enim hæc ut Scriptura impleretur : Os non comminuetur ex eo.

*Exod.* 12. 46. *Num.* 9. 12.

37. Et iterum alia Scriptura dicit : Videbunt in quem transfixerunt.

*Zach.* 12. 10.

---

plus solennels sur sa réalité incontestable. Le narrateur, dit-il, avait été un témoin oculaire (Cf. I Joan. I, 1-3), et l'on ne saurait mettre en doute la vérité de son témoignage. C'est bien ainsi, d'une manière indirecte, que notre évangéliste parle de lui-même dans son récit. Cf. I, 37-40; XIII, 23-26; XXI, 7, 20-24. — *Testimonium perhibuit*; μεμαρτύρηκεν au parfait, car il s'agit d'une chose accomplie. — *Et verum* (en avant, par emphase) *est testimonium...* Ἀληθινή, un des mots favoris de S. Jean, ne signifie pas seulement « vrai », ἀληθής, mais « verax », doué de toutes les qualités requises pour être bon. Cf. I, 9 ; VIII, 16. — *Et ille scit quia...* Le pronom appuie de nouveau sur l'idée. Lui, qui a vu de ses propres yeux, il sait mieux que personne quelles garanties présente son témoignage. Dans le grec, à *vera* correspond cette fois l'adjectif ἀληθῆ. Voyez Trench, Synonymes du N. T., p. 29-33 de la traduct. française. — *Ut et* (καὶ est omis par la Recepta, E, G, etc. ; on le trouve aussi dans l'Itala, le syr. et les meilleurs mss. : ℵ, A, B, etc) *vos credatis.* « Vos » se rapporte aux lecteurs : S. Jean voudrait que leur foi en N.-S. Jésus-Christ fût aussi vive et forte que la sienne, et c'est précisément dans ce but, dit-il, qu'il leur présente son attestation de témoin oculaire. Son témoignage avait en effet la plus grande valeur; non pas tant, comme on l'a dit, pour démontrer contre les Docètes que Jésus était muni d'un corps réel, matériel, ou pour prouver que le Christ était vraiment mort et vraiment ressuscité (C. Ps. XV, 16), que pour insister sur l'accomplissement des prophéties messianiques relatées aux versets 36 et 37 (« facta sunt *enim* hæc », ℣. 36). — L'évangéliste revient ailleurs, et en termes non moins solennels, sur ce précieux détail de la Passion. I Joan. V, 6-8 : « Hic est qui venit per aquam et sanguinem, Jesus Christus ; non in aqua solum, sed in aqua et sanguine. Et Spiritus est qui testificatur quoniam Christus est veritas. Quoniam tres sunt qui testimonium dant in cœlo : Pater, Verbum et Spiritus sanctus; et hi tres unum sunt. Et tres sunt qui testimonium dant in terra : Spiritus, et aqua et sanguis ; et hi tres unum sunt. »

36. — *Facta sunt... hæc* : Les faits contenus dans les versets 33 et 34. S. Jean va relever une merveilleuse et providentielle coïncidence. Comme nous venons de le dire, la particule γάρ retombe sur les mots « ut credatis » du verset précédent. — *Ut scriptura impleretur* : πληρωθῇ, le verbe employé au passage analogue XIII, 18, et si souvent dans le premier évangile (Cf. Matth. II, 15, 17, 23 ; IV, 14 ; XIII, 14. Il exprime la réalisation d'un oracle isolé; plus haut, ℣. 28, nous lisions τελειωθῇ (voyez la note). — *Os non comminuetis ex eo.* Quelques interprètes récents croient ce texte emprunté au Ps. XXXIII, 21 : « Custodit Dominus omnia ossa eorum (justorum) ; unum ex his non conteretur ». La plupart des anciens et des modernes le retrouvent « juste et melius », ainsi qu'on l'a dit, dans les deux passages Ex. XII, 46, et Num. IX, 12, relatifs à l'agneau pascal, qui était le type du Messie. Cf. I Cor. V, 7. Voyez aussi Joan. I, 29, 36, où Jésus est appelé l'agneau de Dieu. On prenait, d'après ces injonctions du Pentateuque, les plus grands soins pour ne pas briser les os de la victime pascale ; le Talmud édicte même à ce sujet des pénalités sévères, telles que la bastonnade. Voyez Lightfoot, h. l. On était censé faire une injure à Dieu quand on mutilait ainsi une victime sacrifiée en son honneur.

37. — *Et iterum alia Scriptura..* Il s'agit de Zacharie, XII, 10, où il est directement question du Messie : les Rabbins eux-mêmes en conviennent, tr. Juccoth, 52, a. Cf. Apoc. I, 7. La citation est faite assez librement, et diffère soit de l'hébreu, soit des LXX. — *Videbunt* : regards de regrets et de désirs, signe d'une prochaine conversion. — *In quem* (pour « in illum quem », en vertu de l'attraction. Cf. VI, 29 ; XVII, 9) *transfixerunt.* Ce dernier mot était le principal pour S. Jean. En grec, ἐξεκέντησαν, ils ont profondément percé, expression plus forte que ἔνυξε du ℣. 34 (elle n'apparaît que deux fois dans le N. T., ici et Apoc. I, 7).

38. Post hæc autem rogavit Pilatum Joseph ab Arimathæa (eo quod esset discipulus Jesu, occultus autem propter metum Judæorum), ut tolleret corpus Jesu. Et permisit Pilatus. Venit ergo et tulit corpus Jesu.
*Matth.* 27. 57. *Marc.* 15. 43. *Luc.* 23. 50.

39. Venit autem et Nicodemus, qui venerat ad Jesum nocte primum, ferens mixturam myrrhæ et aloes, quasi libras centum.
*Sup.* 3. 2.

38. Et après cela, Joseph d'Arimathie, parce qu'il était disciple de Jésus, mais secrètement, par crainte des Juifs, demanda à Pilate de prendre le corps de Jésus. Pilate le permit. Il vint donc et prit le corps de Jésus.

39. Et Nicodème qui d'abord était venu à Jésus de nuit, vint aussi, portant un mélange de myrrhe et d'aloès d'environ cent livres.

---

Les traducteurs alexandrins ont beaucoup adouci la pensée : κατωρχήσαντο, « insultarunt ». Voyez dans Zach. XII, 6-14, la suite si énergique de ce beau passage.

2° Jésus est enseveli. XIX, 38-42.
Parall. Matth. XXVII, 57-61; Marc. XV, 42-57; Luc. XXIII, 50-56.

38. — *Post hæc* sert de transition. Le pluriel désigne toute la série des événements qui précèdent. Nous avions au contraire le singulier au ℣. 28. — *Rogavit* (ἠρώτησεν)... *Joseph ab Arimathæa.* Dans le grec, ὁ Ἰωσὴφ ὁ ἀπὸ Ἀριμαθαίας, avec deux articles, pour marquer le personnage déjà si connu par les narrations synoptiques : Joseph, un homme riche, influent, membre du Sanhédrin. Cf. XII, 42, où il est positivement affirmé que plusieurs des Sanhédristes croyaient en Jésus. Sur la situation d'Arimathie, voyez l'Evang. selon S. Matth., p. 557-558. — *Eo quod esset discipulus...* Motif pour lequel il fit cette démarche auprès du gouverneur. Les mots *occultus autem...* contiennent une sorte de restriction rétrospective. Jusqu'alors Joseph, plus encore que Nicodème son collègue, avait tenu cachés ses sentiments à l'égard de Jésus. Un certain respect humain l'arrêtait (*propter metum Judæorum*). Mais voici que la mort du divin Maître a raffermi son courage au lieu de l'ébranler: τολμήσας, dit S. Marc, « ayant osé », il vint demander à Pilate l'autorisation *ut tolleret* (« e cruce ». Cf. ℣. 31) *corpus Jesu*, pour ensevelir ensuite ce corps sacré. — *Et permisit Pilatus.* Cicéron raconte (In Verr. v, 45, 51) que parfois cette permission coûtait des sommes énormes ; Pilate se montra généreux, « et donavit corpus Joseph », ainsi que le raconte S. Marc. XV, 45. — *Venit ergo.* Il se hâta d'aller au Calvaire, et soit en personne, soit en dirigeant cette délicate opération, *tulit corpus Jesu* (répétition qui est d'un douloureux effet ; les manuscrits B, L, X, Λ, ont τὸ σῶμα αὐτοῦ). La croix était abaissée (σταυρὸς κλίνεται, Act. Pilati), puis étendue à terre (« cruces succiduntur », Quintil. Declam. VI, 9) ; on arrachait alors commodément les clous (τὸ ἀφηλοῦσθαι, c. Tryph. 108 ; « refigere de crucibus », Senèque, Vit. Beata, XIX ; etc.).

39. — *Venit autem et Nicodemus.* S. Jean est seul à mentionner la part que prit Nicodème à la sépulture de Notre-Seigneur. Membre du Grand Conseil, lui aussi, Nicodème connaissait Joseph et ses dispositions à l'égard de Jésus : ils s'associent pour cette œuvre courageuse. — *Qui venerat ad Jesum nocte.* Voyez III, 2 et le commentaire. Actuellement il ne craint pas de manifester au grand jour ses sentiments de disciple dévoué. — *Primum* (τὸ πρῶτον) rappelle la première entrevue, et les révélations si intimes de Jésus. En ce moment Nicodème devait comprendre sans peine ce que signifiait l'élévation mystérieuse du Fils de l'homme à l'instar du serpent d'airain. Cf. III, 14. — *Ferens mixturam* (μίγμα dans la plupart des anciens témoins; les manuscrits ℵ, B, etc., ont ἔλιγμα) *myrrhæ...* Détails propres au quatrième évangile. La myrrhe, qui avait été apportée au berceau de Jésus (Matth. II, 11), embauma également son sépulcre. C'est une gomme aromatique fournie par le « Balsamodendron myrrha ». Voyez notre Atlas d'histoire naturelle de la Bible, p. 35, et pl. XXXII, fig. 7. — *Et aloes.* Autre matière grasse et résineuse qui répandait une agréable odeur : on la trouve dans le bois de l' « Aquilaria Agallochum », plante originaire des Indes. Voyez ibid., p. 36, et Pl. XXXIV, fig. 3 et 5. On pulvérisait ces parfums, et on en saupoudrait les linceuls et les bandelettes qui entouraient le mort. Cf. ℣. 40. On en brûlait aussi une certaine quantité sur des réchauds ou cassolettes. Voyez notre Atlas archéologique de la Bible, Pl. XX, fig. 1, et pl. XXI, fig. 2. — *Quasi libras centum.* La « libra » (λίτρα des Grecs) équivalant à 326 gr. 328 (Cf.

40. Ils prirent donc le corps de Jésus et l'enveloppèrent de linges, avec des aromates, comme c'est la coutume d'ensevelir chez les Juifs.

41. Or il y avait au lieu où il fut crucifié un jardin, et dans le jardin un sépulcre neuf, où personne encore n'avait été déposé.

42. Ils y déposèrent donc Jésus, à cause de la préparation des Juifs, parce que le sépulcre était proche.

40. Acceperunt ergo corpus Jesu, et ligaverunt illud linteis cum aromatibus : sicut mos est Judæis sepelire.

41. Erat autem in loco, ubi crucifixus est, hortus : et in horto monumentum novum, in quo nondum quisquam positus erat.

42. Ibi ergo propter Parasceven Judæorum, quia juxta erat monumentum, posuerunt Jesum.

---

XII, 3), cela faisait une quantité énorme, vraiment princière (II Par. XVI, 14) ; mais, par cette profusion même, on se proposait de mieux honorer le corps sacré du Maître. De plus, cet embaumement n'était que provisoire à cause de la proximité du sabbat (Cf. Luc. XXIII, 54) : on pouvait le compléter vingt-quatre heures plus tard ; dans l'intervalle, on pensait préserver la sainte dépouille par l'accumulation des parfums.

40. — *Acceperunt ergo...* Le verset 38 nous avait montré Joseph seul à l'œuvre ; Nicodème agit maintenant de concert avec son ami. — *Ligaverunt illud linteis.* Cf. XI, 44 et le commentaire ; Luc. XXIV, 12. Les synoptiques ne parlent ici que du « sindon » ou grand linceul qui enveloppa tout le corps ; les ὀθονία étaient au contraire des bandelettes, dont chaque membre était entouré à part. — *Cum aromatibus*, ainsi qu'il a été expliqué au ℣. 39. — *Sicut mos est Judæis...* Ce trait est ajouté pour les lecteurs non-juifs. Les Israélites avaient, comme les Egyptiens et tous les peuples de l'antiquité, leurs coutumes funéraires spéciales ; les détails n'en sont pas très connus. Le verbe ἐνταφιάζειν (*sepelire*) du texte grec n'est employé qu'ici et Matth. XXVI, 12.

41. — Après avoir raconté l'embaumement de Jésus, S. Jean parle du sépulcre où on le déposa. — *Erat autem... hortus* : trait spécial. Les diagrammes du Saint-Sépulcre (voyez ceux de V. Ancessi, Atlas géographique de la Bible, pl. XVII, et de Bædeker, Palæstina und Syrien, p. 200), indiquent la distance qui séparait le tombeau du *locus ubi crucifixus est.* Elle était d'environ 30 m. — *In horto monumentum novum.* Ce sépulcre neuf, taillé dans le roc (Cf. Matth. XXVII, 69), appartenait, comme sans doute aussi le jardin, à Joseph d'Arimathie. Voyez sur les tombeaux juifs, notre Atlas archéologique de la Bible, pl. XX, fig. 5 et 7 ; pl. XXI, fig. 5-9 ; pl. XXIII, fig. 1-2 ; pl. XXIV, fig. 1-3. — *In quo nondum quisquam...* Cf. Luc. XXIII, 53. Ces mots insistent sur l'idée importante qu'insinuait déjà l'adjectif « novum ». La résurrection de Jésus était plus parfaitement constatée, s'il était démontré que « in hoc monumento nemo ante illum, nemo post illum sepultus est », S. Aug. h. l. — *Positus fuerat.* Le grec τεθειμένος est aussi usité chez les classiques pour désigner la sépulture.

42. — *Ibi ergo...* Avec emphase : dans ce sépulcre neuf et inoccupé. — *Propter parasceven Judæorum.* C'est-à-dire, à cause de la grande hâte qu'occasionnait la prochaine arrivée du repos sabbatique. Voyez le ℣. 31 et la note correspondante. — *Quia juxta erat monumentum.* On n'avait que quelques pas à faire, et ce tombeau convenait de toutes manières. — *Posuerunt Jesum.* Les trois autres évangélistes terminent par une formule analogue leur récit de la sépulture du Christ.